



---

## Règlement des cadres nationaux des juniors et des jeunes filles

(Règlement en vigueur dès le 9 mai 2010)

Afin de simplifier sa lecture, ce règlement n'utilise que la forme masculine, bien que la forme féminine soit évidemment sous-entendue.

### Chapitre I: Dispositions générales

#### Art. 1 But

Les cadres ont pour but d'encourager les meilleurs joueurs de la Fédération suisse des échecs (FSE) comme sportifs de pointe et de veiller à représenter la FSE au niveau international de la meilleure manière possible.

#### Art. 2 Composition

- 1 Les cadres se composent d'un cadre des juniors et d'un cadre des jeunes filles.
- 2 Chaque cadre est pris en charge par un coach.
- 3 Les coaches sont membres du comité de sélection de la Commission de la relève (CRE)

### Chapitre II: Composition des cadres

#### Art. 3 Exigences

Pour être admis dans les cadres, les joueurs doivent

- a. être citoyens suisses ou avoir leur domicile en Suisse et
- b. figurer sous la Suisse dans la liste de classement de la FIDE.

#### Art. 4 Formation

- 1 Pour le début de chaque année, les cadres sont reformés par le comité de sélection de la CRE, selon l'ordre de sélection du document „Evaluation des talents et sélection au sein de la FSE“.
- 2 Les décisions du comité de sélection sont définitives.

#### Art. 5 Congés et exclusions

- 1 Les congés et les exclusions sont possibles à tout moment.
- 2 Les membres du cadre peuvent donner leur congé au coach à tout moment.
- 3 Les membres du cadre dont l'attitude est contraire aux intérêts d'une équipe, du cadre ou de la FSE, peuvent être avertis par la CRE ou immédiatement être exclus de la procédure de sélection pour 18 mois au plus. Lors de cas graves ou en cas de récidive, les joueurs peuvent être exclus du cadre. La procédure est réglée dans le règlement disciplinaire de la FSE.

### Chapitre III: Prise en charge, soutien et droits des membres des cadres

#### Art. 6 Prise en charge

- 1 Des responsables et des entraîneurs qualifiés assurent la prise en charge technique.
- 2 Les membres des cadres sont informés plusieurs fois par années, par écrit (par poste ou courriel) des affaires courantes des cadres.
- 3 Des réunions des cadres ou de parties des cadres se déroulent régulièrement (selon l'âge, la force de jeu, etc.).

#### **Art. 7 Soutien et droits**

- 1 La CRE soutient les membres des cadres en leur procurant des occasions de jouer et organise des entraînements, dans la mesure de ses moyens.
- 2 Les membres des cadres ont droit à des conditions spéciales pour certains tournois individuels de la FSE, selon les règlements spécifiques de ces tournois ou des indications spéciales.
- 3 Les coaches informent régulièrement les membres des cadres sur leurs droits et leurs devoirs, tout comme sur les avantages réservés aux membres des cadres.

### **Chapitre IV: Devoirs des membres des cadres**

#### **Art. 8 Collaboration**

- 1 Les membres des cadres travaillent de façon constructive avec les coaches, avec les autres fonctionnaires de la FSE et avec les responsables et les entraîneurs nommés par la FSE.
- 2 Les demandes recevront une réponse dans un laps de temps raisonnable ou dans le laps de temps convenu.
- 3 Les membres des cadres se tiennent à la disposition des sponsors, dans une mesure raisonnable.

#### **Art. 9 Participation aux entraînements organisés**

- 1 Les membres des cadres participent aux entraînements auxquels ils sont conviés.
- 2 Les exceptions ne sont tolérées que pour des motifs majeurs, en particulier raisons scolaires ou de maladie.
- 3 En cas d'absence non-autorisée, le joueur ne sera pas pris en compte pour les sélections de l'année en cours ou de l'année suivante.

#### **Art. 10 Activité**

- 1 Dans la mesure de leurs moyens, les membres des cadres contribuent à une représentation la meilleure possible de la FSE lors de tournois internationaux.
- 2 Les membres des cadres sont sensés participer aux championnats officiels de la FSE et prennent part à d'autres tournois de leur propre initiative.
- 3 Tous les membres des cadres sont sensés exercer une activité échiquienne très élevée.

### **Chapitre V: Sélections pour les manifestations internationales**

#### **Art. 11 Compétence**

- 1 La sélection pour les manifestations officielles des fédérations internationales (FIDE, ECU, entre autres), pour des tournois individuels internationaux, tout comme pour des tournois entre nations ou des manifestations similaires, incombe au comité de sélection de la CRE.
- 2 Les décisions du comité de sélection de la CRE sont définitives.

#### **Art. 12 Principes**

- 1 Le comité de sélection de la CRE décide, dans le cadre du budget, combien de joueurs et, le cas échéant, combien de remplaçants, et accompagnants sont envoyés à quelles manifestations.
- 2 L'appartenance au cadre ne confère pas le droit d'être sélectionné.
- 3 Il est également possible de sélectionner des joueurs qui ne font partie d'aucun cadre.

### **Chapitre VI: Recours**

#### **Art. 13**

- 1 Les membres des cadres concernés peuvent faire recours contre une décision de la CRE, dans la mesure où la CRE ou le comité de sélection de la CRE ne décide pas définitivement.
- 2 Le recours est à adresser au Président de la CRE, à l'attention du Comité central de la FSE, par écrit, dans les 8 jours qui suivent la décision spécifique.
- 3 Le recours doit contenir une requête et un exposé des motifs.
- 4 Un recours ne peut se référer qu'à une entorse du présent règlement.
- 5 Le Comité central décide définitivement.